

## PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION  
DES COLLECTIVITES  
LOCALES DE  
L'ENVIRONNEMENT  
ET DE  
L'AMENAGEMENT

Bureau de  
l'Environnement

Cergy-Pontoise, le

### LE PREFET DU VAL D'OISE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU le code de l'environnement et notamment ses livres II et V ;
- VU le décret n°77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n°93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 10 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrière ;
- VU l'arrêté ministériel du 1er février 1996 fixant le modèle d'attestation de garanties financières ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 1998 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 1990 autorisant la société GYPSE-SAMC à exploiter une carrière de gypse sur le territoire des communes de Baillet-en-France, Bessancourt, Bouffémont, Chauvry, Montlignon, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 1997 relatif à l'autorisation d'aménager et d'exploiter le nouveau carreau de mines à Baillet en France ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 février 1999 qualifiant de projet d'intérêt général le projet d'exploitation du gisement de gypse de la forêt de Montmorency ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2000 approuvant le schéma départemental des carrières du Val d'Oise ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2000 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Baillet en France avec le projet d'intérêt général susvisé ;

- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2000 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Bouffémont avec le projet d'intérêt général susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2000 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Chauvry avec le projet d'intérêt susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2000 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Saint Leu la Forêt avec le projet susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2000 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Taverny avec le projet d'intérêt général susvisé ;
- VU l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2000 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Montlignon avec le projet d'intérêt général susvisé ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint Prix du 22 février 2000 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet d'intérêt susvisé ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bessancourt du 27 avril 2000 approuvant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols avec le projet d'intérêt général susvisé ;
- VU la demande du 29 septembre 1999, présentée par la société GYPSE-SAMC à l'effet d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière souterraine de gypse sur le territoire des communes de Baillet-en-France, Bessancourt, Bouffémont, Chauvry, Montlignon, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2000 portant ouverture d'enquête publique du 25 avril 2000 au 27 mai 2000 inclus sur la demande déposée par la société GYPSE SAMC ;
- VU les observations recueillies au cours de l'enquête publique et couchées dans les registres d'enquête ;
- VU les délibérations des conseils municipaux de :
  - Andilly du 29 mai 2000
  - Attainville du 26 juin 2000
  - Baillet en France du 23 juin 2000
  - Bessancourt du 26 mai 2000
  - Bethemont du 11 mai 2000
  - Bouffémont du 8 juin 2000
  - Chauvry du 19 mai 2000
  - Domont du 30 mai 2000
  - Eaubonne du 19 juin 2000
  - Ermont du 26 mai 2000
  - Franconville du 15 juin 2000
  - Frépillon du 25 mai 2000
  - Plessis Bouchard du 18 mai 2000
  - Margency du 18 mai 2000
  - Mériel du 5 juin 2000
  - Méry sur Oise du 19 mai 2000
  - Moisselles du 18 mai 2000
  - Montmorency du 22 mai 2000
  - Montsoult du 9 juin 2000

- Nerville la forêt du 6 juin 2000
  - Pierrelaye du 23 mai 2000
  - Piscop du 14 juin 2000
  - Saint Brice sous Forêt du 22 juin 2000
  - Saint Leu la Forêt du 25 mai 2000
  - Saint-Prix du 4 mai 2000
  - Soisy sous Montmorency du 19 mai 2000
  - Taverny du 21 décembre 2000
  - Villiers Adam du 8 juin 2000
- 
- VU la motion votée par l'association des communes du massif forestier de Montmorency déposée en préfecture le 24 février 2000 ;
  - VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête déposés en préfecture le 6 octobre 2000 ;
  - VU l'avis de la direction régionale de l'environnement du 4 mai 2000 ;
  - VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles du 4 mai 2000 ;
  - VU l'avis de la direction départementale de l'équipement du 17 août 2000 ;
  - VU l'avis de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt du 2 juin 2000 ;
  - VU l'avis de la direction départementale des affaires sanitaires et sociales du 3 mai 2000 ;
  - VU l'avis de la direction départementale des services d'incendie et de secours du 4 août 2000 ;
  - VU l'avis de l'inspection générale des carrières du 3 juillet 2000 ;
  - VU l'avis de l'Office National des Forêts du 30 juin 2000 ;
  - VU l'avis de la Base Aérienne 921 de Taverny du 15 janvier 2001 ;
  - VU l'avis des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) de la société GYPSE SAMC en date du 21 avril 2000 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2000 prolongeant de 4 mois le délai d'instruction de la demande d'autorisation d'exploiter de la société GYPSE-SAMC à compter du 6 janvier 2001 ;
  - VU l'arrêté préfectoral du 24 avril 2001 prolongeant de 2 mois supplémentaires le délai d'instruction de la demande susmentionnée à compter du 6 mai 2001 ;
  - VU le rapport et le projet de prescriptions en date du 11 janvier 2001 élaborés par la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement et soumis à l'avis de la commission départementale des carrières ;
  - VU l'avis favorable de la commission départementale des carrières émis lors de sa réunion du 16 mai 2001 ;
  - VU la motion votée par cette commission lors de la même réunion demandant la pose d'un dispositif de détection de la radioactivité à l'entrée de la carrière sur les matériaux de remblais apportés pour le comblement des galeries ;

- LE demandeur entendu ;
- VU la lettre préfectorale adressée le 30 mai 2001 à la société GYPSE SAMC pour lui demander ses observations sur le projet d'arrêté d'autorisation ;
- VU la réponse de la société en date du 12 juin 2001 ;
- VU la lettre du 20 mai 2001 de la société GYPSE SAMC par laquelle celle-ci s'engage **volontairement** à mettre en place à l'entrée de la carrière située au carreau de Baillet en France un dispositif de détection de la radioactivité dans les matériaux de remblais inertes apportés pour le comblement, **ce dispositif étant strictement limité à la seule carrière de Montmorency** ;
- **CONSIDERANT** les préoccupations exprimées lors de l'enquête publique concernant notamment :
  - les effets des vibrations émises lors de l'exploitation par tir à l'explosif, sur les habitations situées à moins de 500 m du front de taille
  - les effets de la technique des affaissements dirigés sur l'équilibre hydrogéologique du massif forestier de Montmorency ;
- **CONSIDERANT** d'une part, que l'expérience de l'exploitation de ces dernières années montre qu'à une distance de 300 m des habitations, l'exploitation par tir d'explosif ne présente pas de risque pour le bâti et d'autre part, que les mesures vibratoires jusqu'alors relevées restent bien inférieures au seuil de 10 mm/s fixé par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 susvisé ;
- **CONSIDERANT** cependant que pour répondre aux inquiétudes exprimées lors de l'enquête publique et de l'instruction du dossier, il y a lieu d'imposer à l'exploitant des mesures de surveillance de l'état des constructions et des niveaux de vibrations à partir de 500 m des premières habitations ;
- **CONSIDERANT** ainsi que lorsque la distance du front d'abattage se situe à moins de 500 m des habitations des mesures de vitesses particulières seront réalisées par un laboratoire indépendant, à la charge de l'exploitant ; que les tirs de mines ne devront pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer dans les constructions avoisinantes des vitesses particulières pondérées supérieures à 5 mm/s ;
- **CONSIDERANT** qu'avant l'entrée dans la zone distante de 500 mètres des habitations, l'exploitant informera les maires des communes concernées de son intention d'exploiter dans un périmètre s'approchant à moins de 500 m des habitations ; et qu'il invitera dans cette information tous les propriétaires concernés et souhaitant obtenir un constat préalable de leur habitation à se faire connaître ;
- **CONSIDERANT** que les prescriptions annexées au présent arrêté interdisent strictement à la société GYPSE SAMC l'utilisation de la technique de l'affaissement dirigé lors de la remise en état, qui s'effectuera par comblement des vides par des matériaux inertes ;
- **CONSIDERANT**, en conséquence, que les conditions d'aménagement et d'exploitation telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du titre I du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement.

- SUR la proposition de Monsieur de Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise :

## ARRETE

### Article 1 : Autorisation

La Société Gypse SAMC, dont le siège social est situé 34, avenue Franklin Roosevelt – 92282 SURESNES Cedex est autorisée sous réserve du droit des tiers, dans les conditions fixées par le présent arrêté:

- à exploiter en souterrain une carrière de gypse, sur une superficie d'environ 946 ha du territoire des communes de Baillet-en-France, Bessancourt, Bouffémont, Chauvry, Montlignon, Saint-Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny,

- à exploiter une installation de broyage, concassage, criblage de gypse à l'intérieur de la carrière.

### Article 2 : Rubriques de classement au titre des Installations classées

L'exploitation de cette carrière et de ses installations annexes de traitement relève des rubriques de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement conformément au tableau ci-dessous :

Désignation de l'activité (ou de l'installation)	Rubrique de la nomenclature	Régime
Exploitation d'une carrière de gypse sur une superficie de 946 ha	2510-1°	A
Broyage, concassage, criblage,... de gypse, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant de 641 Kw	2515-1°	A
Installation de distribution de liquides inflammables débit = 6 m <sup>3</sup> /h	1434-1°	D
Métaux et matières plastiques (traitement des) pour le dégraissage, le décapage, la conversion, le polissage, la métallisation, etc..., par emploi de liquides halogénés Volume = 400 l	2565-2.b	D
Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur Superficie = 575 m <sup>2</sup>	2930.b	D

A = Autorisation

D = Déclaration

### **Article 3 : Caractéristiques de la carrière**

Les références cadastrales et territoriales sur les communes de Baillet-en-France, Bessancourt, Bouffémont, Chauvry, Montlignon, Saint Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny sont en annexe.

- périmètre de l'autorisation : 945ha 69a 11ca

- durée de l'autorisation :

La présente autorisation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la notification du présent arrêté. Cette durée inclut la remise en état.

- volume et tonnage maximaux annuels de produits extraits :

Le volume maximal annuel extrait de gypse en place est de 435 000 m<sup>3</sup>, représentant un tonnage maximal annuel de 1 000 000 tonnes.

### **4 : Caractéristiques de l'installation de traitement**

- tonnage maximal annuel de produits traités:

Le tonnage maximal annuel traité est de 1 000 000 tonnes.

### **Article 5 : Installations non visées à la nomenclature ou soumises à déclaration**

Les prescriptions de la présente autorisation s'appliquent également aux installations ou équipements exploités par le titulaire de l'autorisation qui, mentionnés ou non à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, sont de nature, par leur proximité ou leur connexité avec les installations autorisées, à modifier les dangers ou inconvénients de ces installations.

### **Article 6 : Annulation, déchéance**

Le présent arrêté cessera de produire effet si l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou n'a pas été exploitée durant deux années consécutives, sauf le cas de force majeure.

### **Article 7 : Sanctions**

En cas d'inobservation des prescriptions fixées par le présent arrêté, l'exploitant encourt notamment les sanctions prévues par :

- les articles L 514-1 à L 514-3, L 514-9 à L 514-15 et L 514-18 du code de l'environnement ;
- l'article 43 du décret du 21 septembre 1977 modifié ;
- les articles L 216-6 et L 216-13 du code de l'environnement ;
- les articles L 541-46 à L 541-48 du code de l'environnement.

## **Article 8 : Abrogation**

Les arrêtés préfectoraux des 21 mai 1990 et 18 juillet 1997 sont abrogés à compter de la notification du présent arrêté.

## **Article 9 : Autres réglementations**

La présente autorisation est accordée sans préjudice des dispositions du code minier, du règlement général des industries extractives et de celles relatives à la voirie des collectivités locales, à la lutte contre la pollution et aux découvertes archéologiques fortuites.

## **Article 10 : Information des tiers**

Une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée en mairies de Baillet-en-France, Bessancourt, Bouffemont, Chauvry, Montlignon, Saint Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny et peut y être consultée.

Un extrait du présent arrêté énumérant notamment les motifs et considérants principaux qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, est affiché en mairies de Baillet-en-France, Bessancourt, Bouffemont, Chauvry, Montlignon, Saint Leu-la-Forêt, Saint-Prix et Taverny pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du maire.

Le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Une ampliation de l'arrêté est adressée à chaque conseil municipal ayant été consulté.

Un avis relatif à cette autorisation sera inséré, par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans tout le département.

## **Article 11 : Délais et voies de recours**

Conformément aux dispositions de l'article L 514-6 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Cergy-Pontoise : 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 322 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personne physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L 511-1, dans un délai de six mois à compter de l'achèvement des formalités de publicité de la déclaration de début d'exploitation transmise par l'exploitant au préfet.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

**Article 12 : Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val d'Oise, Monsieur de Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France et Messieurs les Maires des communes de Baillet en France, Bessancourt, Bouffémont, Chauvry, Montlignon, Saint Leu la Forêt, Saint Prix et Taverny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant chargé de l'afficher sur le lieu d'exploitation et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat, dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy le **27 JUIN 2001**

Le préfet,

Pour ampliation  
Pour le préfet,  
L'adjointe au chef de bureau,



Catherine TOUCHARD

Signé Michel MATHIEU

## Société S.A.M.C. - Cadastre actuel

Section	N°	Lieu-dit	Superficie en m <sup>2</sup>
<b>Commune de Baillet-en-France</b>			
ZA	2	La Pièce du Moulin	60 083
ZA	69	La Pièce du Moulin	11 904
ZA	70	La Pièce du Moulin	33 297
<b>Commune de Bessancourt</b>			
BI	1	Les Courgents	153
BI	21	Les Courgents	488
BI	22	Les Courgents	479
BI	23	Les Courgents	388
BI	25	Les Courgents	355
BI	46	Les Courgents	659
BI	49	Les Hauts des Champs Saisons	361
BI	64	Les Hauts des Champs Saisons	40
BI	66	Les Hauts des Champs Saisons	159
BI	67	Les Hauts des Champs Saisons	1 933
BI	175	Les Courgents	753
BI	232	Les Courgents	19 479
<b>Commune de Bouffémont</b>			
C	9	La Forêt	21 790
C	17partie	La Forêt	884
<b>Commune de Chauvry</b>			
C	41	Les Gachères	1 085
C	42	La Tête Hebert	19 500
C	43	La Tête Hebert	57 250
C	45	La Tête Hebert	140
C	46	La Tête Hebert	2 450
C	47	La Tête Hebert	2 460
C	48	Les Longs Vals	6 850
C	49	Les Longs Vals	32 476
C	52	La Vallée Persan	44 935
C	54	Les Petites Cerces	45 250
C	56	Bois de Baillet	2 975
C	58	Les Grandes Cercés	270 850
C	59	Le Merisier aux Prêtres	196 800
C	60	La Croix Rouge	95 390
C	61	Les Aulnaies	17 845
C	62	La Fosse aux Loups	4 365
C	63	La Fosse aux Loups	4 690
C	64	La Fosse aux Loups	7 505
C	65	Le Bourbeton	17 235
C	66	Le Bourbeton	45 955
C	67	Le Bourbeton	42 070

PRÉFECTURE DU VAL D'OISE  
DCLÉA - ENVIRONNEMENT



Vu pour être annexé à  
l'arrêté de ce jour,  
CERGY-PONTOISE, le

27 JUIN 2001

Pour le Préfet,

Pour le Préfet,  
du Département du Val d'Oise,  
Le Chef de Bureau,

Roger-Philippe CUPIT



C	204	Les Louvières	575
C	205	Les Louvières	195
C	208	La Haie Piquée	355
C	209	Les Coudrets	745
C	210	La Cailleuse	2 180
C	211	La Cailleuse	1 634
C	212	La Cailleuse	544
C	213	La Cailleuse	512
C	214	Les Louvières	1 880
C	215	La Cailleuse	1 360
C	217	La Foutue Route	960
C	218	La Foutue Route	312
C	219	La Foutue Route	101
C	220	La Foutue Route	1 318
C	164 p	La Foutue Route	810
C	206partie	Bois de Baillet	76

**Commune de Montlignon**

A	36	Le Bois des Chênes Ronds	30 779
A	37	Le Bois des Chênes Ronds	15 320
A	570	Chemin de St Prix au Château	860

**Commune de Saint-Leu-la-Forêt**

BA	17	Chemin de Madame	43 502
AR	2	Chemin des Claies	20 590
AP	1	La Mare aux Sangsues	142 180
AP	2	La Mare aux Sangsues	184 890
AP	3	La Mare aux Sangsues	63 270
AP	4	La Mare aux Sangsues	21 800
AP	5	La Mare aux Sangsues	109 150
AR	5	La Tuilerie	68 350
AR	6	La Tuilerie	20 140
AR	7	La Tuilerie	2 333
AR	8	La Tuilerie	3 080
AR	9	La Tuilerie	13 110
AR	10	La Tuilerie	15 045
AR	11	La Tuilerie	13 340
AR	12	La Tuilerie	19 010
AR	36	La Tuilerie	233
AR	37	La Tuilerie	80
AR	53	La Tuilerie	2 276
AR	24	Les Bruyères	78 520
AR	61partie	Les Bruyères	26 130
AR	13	Les Grandes Pitiées	67 560
AR	14	Les Grandes Pitiées	6 017
AR	15	Les Grandes Pitiées	12 920
AR	16	Les Grandes Pitiées	6 488
AR	17	Les Grandes Pitiées	107 430
AR	18	Les Grandes Pitiées	21 940
AR	52	Les Grandes Pitiées	3 135

AP	6	Les Vaudillons	3 980
AP	7	Les Vaudillons	233 630
AR	19	Les Perreux	1 520
AR	20	Les Perreux	17 210
AR	21	Les Perreux	94 190
AR	22	Les Perreux	78 300
AR	23	Les Perreux	4 060
AR	51	La Tuilerie	300
AR	58	Chemin Léon Cordier	67 619
AR	61partie	Les Bruyères	1 119
BA	16	Chemin de Madame	27 212
BA	156	Chemin de St Prix à Chauvry	485
BA	14	Rue de Bellevue	17 358

**Commune de Saint-Prix**

AN	1	Les Bosquets	196 820
AN	2	Les Bosquets	1 353
AN	3	Les Bosquets	347 139
AN	4	Les Fayons	919
AN	5	Les Fayons	150 689
AN	6	Les Fayons	750
AN	7	Le Bois Renard	13 050
AN	22	Le Bois Renard	8 640
AN	23	Le Bois Renard	27 420
AN	24	Les Bosquets	1 317
AN	29	Le Parc	2 080
AN	30	Le Parc	70 760
AN	33	Le Parc	6 266
AN	34	Le Parc	2 494
AN	35	Le Parc	5 655
AN	38	Les Bosquets	10 302
AN	39	Les Fayons	1 355
AN	40	Le Bois Renard	948
AN	41	Le Parc	470
AO	1	Les Blancs Manteaux	105 180
AO	2	Les Blancs Manteaux	2 087
AO	3	Les Blancs Manteaux	47 600
AO	4	Les Blancs Manteaux	1 566
AO	5	Les Blancs Manteaux	9 890
AO	6	Les Blancs Manteaux	2 469
AO	7	Les Blancs Manteaux	32 741
AO	8	Les Blancs Manteaux	1 730
AO	9	Les Blancs Manteaux	4 121
AO	10	Les Blancs Manteaux	715
AO	11 partie	Les Blancs Manteaux	2 280
AO	11 partie	Les Blancs Manteaux	44 680
AO	12	Les Blancs Manteaux	797
AO	13	Les Blancs Manteaux	1 125
AO	14	Les Blancs Manteaux	10 930
AO	15	Les Blancs Manteaux	542

AO	16	Les Blancs Manteaux	8 650
AO	17partie	Les Blancs Manteaux	1 520
AO	17partie	Les Blancs Manteaux	1 910
AO	20partie	Les Blancs Manteaux	118 930
AO	20partie	Les Blancs Manteaux	2 541
AO	21	Les Blancs Manteaux	2 032
AO	22partie	Les Blancs Manteaux	2 730
AO	22partie	Les Blancs Manteaux	330
AO	23partie	Les Blancs Manteaux	180
AO	23partie	Les Blancs Manteaux	663
AO	25partie	Les Blancs Manteaux	24 080
AO	25partie	Les Blancs Manteaux	51 930
AO	26partie	Les Blancs Manteaux	185 970
AO	26partie	Les Blancs Manteaux	32 210
AO	27partie	Les Blancs Manteaux	13 640
AO	27partie	Les Blancs Manteaux	2 000
AO	28	Les Blancs Manteaux	557
AO	29	Les Blancs Manteaux	1 209
AO	31	Les Blancs Manteaux	46 040
AO	32	Les Blancs Manteaux	6 440
AO	33	Les Blancs Manteaux	6 520
AO	34	Les Blancs Manteaux	3 740
AO	35	Les Blancs Manteaux	3 130
AO	36	Les Blancs Manteaux	4 440
AO	37	Les Blancs Manteaux	2 930
AO	38	Les Blancs Manteaux	1 460
AO	39	Les Blancs Manteaux	2 180
AO	40	Les Blancs Manteaux	1 363
AP	1	Les Beaux Bouts	95 323
AP	2	Les Beaux Bouts	470
AP	4	Les Beaux Bouts	2 688
AP	5	Les Beaux Bouts	2 302
AP	6	Les Beaux Bouts	1 208
AP	7	Les Beaux Bouts	1 249
AP	8	Les Beaux Bouts	727
AP	9	Les Beaux Bouts	463
AP	10	Les Beaux Bouts	419
AP	11	Les Beaux Bouts	3 077
AP	12	Les Beaux Bouts	613
AP	13	Les Beaux Bouts	812
AP	14	Les Beaux Bouts	728
AP	16	Les Beaux Bouts	6 816
AP	17	Les Beaux Bouts	2 027
AP	18	Les Beaux Bouts	343
AP	19	Les Beaux Bouts	366
AP	20	Les Beaux Bouts	767
AP	21	Les Beaux Bouts	3 021
AP	22	Les Beaux Bouts	689
AP	23	Les Beaux Bouts	1 452
AP	24	Les Beaux Bouts	1 426

AP	25	Les Beaux Bouts	123
AP	26	Les Beaux Bouts	238
AP	27	Les Beaux Bouts	238
AP	28	Les Beaux Bouts	3 301
AP	29	Les Beaux Bouts	24 582
AP	30	Les Beaux Bouts	26 850
AP	31	Les Beaux Bouts	480 990
AP	32	Les Beaux Bouts	170 288
AP	33	Les Beaux Bouts	148 229
AP	34	Les Beaux Bouts	790
AP	35	Les Beaux Bouts	1 920
AP	36	Les Beaux Bouts	4 125
AP	37	Les Beaux Bouts	2 247
AR	17	Le Plumet	195 657
AR	17	Le Plumet	194
AR	19	Le Plumet	37 080
AR	20	Le Plumet	1 940
AR	21	Le Plumet	69 990
AR	22	Le Plumet	3 430
AR	23	Le Plumet	79 680
AR	27	Sainte Radegonde	17 500
AR	31	Sainte Radegonde	3 250
AR	33partie	Sainte Radegonde	127
AR	41	Le Plumet	1 388
AS	1	Le Champ Pourri	101 620
AS	11	Le Champ Pourri	5 470
AS	12	Le Champ Pourri	3 070
AS	13	Le Champ Pourri	19 710
AS	29	Le Champ Pourri	1 205
AS	31	Le Champ Pourri	669
AS	49	Le Champ Pourri	2 526
AS	50	Le Champ Pourri	1 650
AS	51	Le Champ Pourri	148 990
AS	108	Les Vaulemberts	72 530
AS	111	Les Vaulemberts	28 210
AS	112	Les Vaulemberts	25 830
AS	113	Le Champ Pourri	358
AS	114	Le Champ Pourri	805
AS	115	Le Champ Pourri	370
AS	129	Le Champ Pourri	63
<b>Commune de Taverny</b>			
AW	1	Les Bois de Maubuissons	257 910
AW	2	Les Vaudillons	169 670
AW	3	Les Vaudillons	12 220
AW	4	Les Trois Bornes	186 873
AW	5	Route des Princes	48
AW	7	Route des Princes	1 932
AW	9	Route des Princes	966
AX	1	Les Courts Gens	13 973

AX	20	Les Courts Gens	200 829
AX	32	Les Courts Gens	1 158
AX	33	Les Courts Gens	2 037
AX	34	Les Courts Gens	981
AX	40	Chemin des Bruyères de Montubois	6 489
AX	41	Chemin des Bruyères de Montubois	3 191
AX	42	Chemin des Bruyères de Montubois	7 931
AX	43	Chemin des Bruyères de Montubois	307
AX	44	Chemin des Bruyères de Montubois	126
AX	45	Chemin des Bruyères de Montubois	405
AX	46	Le Trépied Chêne	260 500
AX	47	Route des Princes	784
AX	48	Route des Princes	364
AX	49	Route des Princes	152 870
AX	50	Chemin du Sabotier	50 300
AX	51	Chemin de Taverny à Béthemont	2 775
AX	52	Chemin des Bruyères de Montubois	3 420
AX	59	Chemin de Taverny à Béthemont	4 730
AX	60	Le Trépied Chêne	3 570
AX	61	Le Trépied Chêne	150
AY	1	Le Haut Tertre	9 868
AY	2	Le Haut Tertre	80 902
AY	3	Le Haut Tertre	175 160
AY	4	Le Haut Tertre	1 960
AY	5	Le Haut Tertre	2 921
AY	6	Le Haut Tertre	2 564
AY	7	Le Haut Tertre	1 525
AY	8	Le Haut Tertre	1 860
AY	9	Le Haut Tertre	2 368
AY	10	Le Haut Tertre	3 902
AY	11	Le Haut Tertre	2 062
AY	12	Le Haut Tertre	2 273
AY	13	Le Haut Tertre	1 354
AY	14	Le Haut Tertre	2 916
AY	15	Le Haut Tertre	2 369
AY	16	Le Haut Tertre	47 440
AY	17	Chemin des Aumusses	23 050
AY	18	Rue de l'Ecce Homo	26 400
AY	22	Le Haut Tertre	5 810
AY	133	Chemin des Claies	29 464
AY	135	Le Haut Tertre	1 640
AY	137	Le Haut Tertre	5 128
AY	138	Le Haut Tertre	1 405
AY	139	Le Haut Tertre	3 200
AY	140	Le Haut Tertre	1 211
AY	141	Le Haut Tertre	3 856
AY	142	Le Haut Tertre	1 386
AY	150	Les Aulnaies	97 920
AY	167	Le Haut Tertre	4 604
AY	168	Le Haut Tertre	2 862

AY	169 partie	Les Aulnaies	800
AY	170	Le Haut Tertre	230